



La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

La CPAM a pour but de faire le lien entre les ayants droit bénéficiant de la Sécurité sociale, et la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM).

Histoire

Les ordonnances des 4 et 19 octobre 1945 sont à l'origine de la Sécurité sociale, qui fusionne toutes les anciennes assurances (maladie, retraite,...).

Rapidement, face à l'allongement de l'espérance de vie et l'amélioration des retraites, la Sécurité sociale se trouve confrontée à des difficultés financières. Pour tenter d'y remédier, une ordonnance de 1967 instaure une séparation en branches autonomes : maladie, famille, vieillesse.



Missions



La CPAM remplit 5 missions principales :

- Gérer les droits des assurés sociaux ;
- Verser les prestations ;
- Appliquer le plan d'action relatif à la gestion du risque en relation avec les professionnels de santé ;
- Mettre en oeuvre les campagnes de prévention ;
- Mettre en oeuvre la politique d'action sanitaire et sociale par des aides individuelles aux assurés, et des aides collectives aux associations.

Organisation et fonctionnement

Chaque département possède au moins une CPAM, mais le Nord, entre autres, en compte 4. Au total, on dénombre 102 CPAM en France métropolitaine.

Ses agents ne sont pas des fonctionnaires, mais des salariés de droit privé qui relèvent de plusieurs conventions collectives, notamment la Convention collective national de travail du personnel des organismes de Sécurité sociale.

La CPAM mène à bien ses missions grâce à deux sources de financement :

- Plus de 90% de ses ressources proviennent des cotisations et contributions prélevées chaque mois aux salariés et aux entreprises ;
- 9% de ses ressources proviennent de l'Etat via la collecte des impôts.

